Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_195-DE

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

Morlaix Communauté
Séance du lundi 15 décembre 2025
Délibération D25-195

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 38
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de représentations : 0
Nombre de votants : 46

Secrétaire de séance : François Hamon

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin :** Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Laëtitia Abily, David Guyomar, Nathalie Barnet, André Laurent, Jean-Charles Pouliquen, Marie Gallouédec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Roger Héré **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à François Hamon **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas à Jean-Marc Le Berr **Morlaix :** Sabine Duval-Arnould à Jean-Charles Pouliquen **Plougasnou** : Nathalie Bernard à Hervé Le Ruz **Plouigneau** : Joëlle Huon à Joseph Irrien, Odette Colas à Roger Héré **Plourin-lès-Morlaix** : Claude Poder à Morgane Bicrel **Taulé** : Gilles Creach à Aude Goarnisson.

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h **Morlaix** : Yvon Laurans **Plouigneau** : Johny Delépine **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski.

Protocole transactionnel complémentaire – Espace Jeunes Entreprises (Quai 5)

Rapporteur : François Girotto

En sa qualité de titulaire du lot n°1 « Gros œuvre », la société NOVELLO avait la charge contractuelle de la location de la base de vie de chantier, d'un échafaudage, ainsi que des sanitaires et de leur entretien, dont les durées de location se sont poursuivies pendant les périodes d'interruption des travaux.

Il est rappelé que la découverte de matériaux contenant de l'amiante au rez-de-chaussée du bâtiment, ainsi que sur une zone extérieure, a entraîné une suspension totale des travaux en rez-

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_195-DE

de-chaussée pendant une durée de trois mois, générant des répercussions substantielles sur l'ensemble de l'opération.

Dans ce contexte, l'entreprise NOVELLO a sollicité une indemnisation au titre des prestations complémentaires rendues nécessaires par ces circonstances, dans le cadre de l'exécution du marché relatif à l'opération de réhabilitation de l'Espace Jeunes Entreprises.

Reconnaissant que ces perturbations significatives du déroulement du chantier n'étaient pas imputables à l'entreprise, Morlaix Communauté a consenti au versement d'une indemnité transactionnelle par la conclusion d'un premier protocole d'accord, signé en juin 2025, pour un montant de 10 488,87 € HT.

Toutefois, il est apparu qu'une partie des sommes dues, correspondant à la révision des prix, n'avait pas été prise en compte en raison d'un oubli matériel lors de l'établissement de ce premier protocole. Il convient dès lors d'y remédier par la conclusion d'un protocole transactionnel complémentaire, portant sur un montant de 3 740,60 € HT.

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 3 décembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le projet de protocole transactionnel complémentaire entre l'entreprise NOVELLO et Morlaix Communauté pour un montant de 3 740,60 € HT,**
- **d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel complémentaire et tout document y afférent.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
François Hamon

Le Président,
Jean-Paul Vermot